
Cette modification est portée à réviser la Demande de permanent Document d'Offre comme suit:

dans la table des matières

PARTIE5 — ATTESTATIONS

Effacer:

1. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et attestations exigées avec l'offre

Insérer

1. Attestations exigées préalables à l'émission d'offre à commandes

Sous message important pour les offrants:

Effacer:

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006, un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire, doit être présenté avec l'offre, pour chacun des individus présentement membre du conseil d'administration de l'offrant.

Insérer

Conformément à la section 01 des instructions uniformisées 2006, le consentement à un formulaire de vérification du casier judiciaire, peuvent être demandées avant la délivrance d'une offre à commandes, pour chacun des individus présentement membre du conseil d'administration de l'offrant.

En vertu de la partie 2 - OFFRE À COMMANDES - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

Insérer

Le texte en vertu du paragraphe 4 de l'article 01 - Code de conduite et Certifications de 2006 mentionné ci-dessus est remplacé par:

Les offres devront joindre à leur offre ou peu après, une liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'initiateur. Si une telle liste n'a pas été reçu par le moment de l'évaluation des offres est terminé, le Canada informera l'initiateur d'un délai dans lequel les informations à fournir. Le défaut de fournir une telle liste dans le délai requis l'offre sera jugée non recevable. Les offrants doivent toujours présenter la liste des administrateurs avant de se émission offre.

Canada peut, à tout moment, demander à un Soumissionnaire fournira les formulaires de consentement dûment rempli et signé (Consentement à un formulaire de vérification de casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour les personnes ou toutes les cités dans la liste mentionnée ci-dessus dans un délai déterminé. Le défaut de fournir ces formulaires de consentement dans le délai entraînera l'offre soit déclarée non recevable.

Le texte en vertu du paragraphe 5 de l'article 01 - Code de conduite et Certifications de 2006 mentionné ci-dessus est remplacé par:

L'initiateur doit faire diligence maintenir la liste à jour en informant le Canada par écrit de tout changement survenant au cours de la période de validité de l'offre, et doit également fournir au Canada, sur demande, les formulaires de consentement correspondants. L'initiateur sera également nécessaire pour maintenir la liste diligence et sur ??demande, fournir les formulaires de consentement pendant la période de l'offre à commandes résultant de cette demande de soumissions.

En vertu de la partie 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1.1.1 Critères techniques obligatoires

A) EXIGENCES OBLIGATOIRES - Obligatoire dans le cadre de l'offre

Effacer

- ii) Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire. (voir la Partie 5 - Attestations)

Sous

B) EXIGENCES OBLIGATOIRES - avant l'attribution de l'offre à commandes

Effacer

- i) Statut et disponibilité du personnel
- ii) Exigences en matière de santé et de sécurité conformément à l'Annexe C .
- iii) D'assurance
- iv) Preuves de capacité financière - sur demande

Insérer:

- i) la santé et les exigences de sécurité
- ii) l'assurance
- iii) Code de conduite Certifications - (voir Partie 5 - Attestations).

En vertu de la partie 5 - ATTESTATIONS

Effacer

1. Attestations exigées avec l'offre

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1 Attestations pour le Code de conduite - L'offre

- .1 Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées de 2006, les offrants doivent fournir avec leur offre :
- a) la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant;
- b) un formulaire de **Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire** (PWGSC-TPSGC 229) dûment rempli et signé, pour chacun des individus nommés dans la liste. (*voir l' Annexe F*)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/229.pdf>

Ce qui précède devrait être rempli et fourni avec l'offre à la date de clôture de la Demande d'offres à commandes. Si ce qui précède n'est pas rempli et fourni avec l'offre à la date de clôture de la Demande d'offres à commandes, l'autorité de l'offre en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité de l'offre et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2.2 Exigences en matière de santé et de sécurité - conformément à l'Annexe C .

2.3 Exigences en matière d'assurance - conformément à l'article 3 des Partie 6. (R2590D GC9 - Assurance)

2.4 Preuves de capacité financière - sur demande, conformément à l'article 2 des Partie 6.

Insérer:

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'initiateur et fournira à l'initiateur d'un délai dans lequel pour satisfaire à cette exigence. Le défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de répondre aux exigences dans ce délai l'offre sera jugée non recevable.

1.1 Santé et exigences de sécurité - par ci-joint l'annexe C.

1.2 Assurance, par l'article 3 de la partie 6. (R2590D CG9 - Assurances)

1.3 Exigences de sécurité - par l'article 1 de la partie 6.

1.4 Code de conduite des Certifications

1.4.1 Les offrants doivent fournir, avec leurs offres ou peu après, une liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'initiateur. Si une telle liste n'a pas été reçue par le moment de l'évaluation des offres est terminée, le responsable de l'offre à commandes informera l'initiateur d'un délai dans lequel les informations à fournir. Les offrants doivent présenter la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat, le défaut de fournir une telle liste dans le délai requis l'offre sera jugée non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-12LP10/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

PWU-2-35195

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le responsable de l'offre à commandes peut, à tout moment, demander à un Soumissionnaire fournira les formulaires de consentement dûment rempli et signé (Consentement à un formulaire de vérification de casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour tout ou all'individuals figurant sur la liste mentionnée ci-dessus dans un délai déterminé. Le défaut de fournir ces formulaires de consentement dans le délai entraînera l'offre soit déclarée non recevable.

En vertu de la partie 7 - CLAUSES ET CONDITIONS

Insérer:

Le texte en vertu du paragraphe 04 de l'article 11) - Code de conduite et Certifications des Conditions générales 2005 référencé ci-dessus est remplacé par:

Pendant toute la durée de l'offre à commandes, l'offrant doit diligemment mettre à jour, par voie de notification écrite adressée au responsable de l'offre à commandes, la liste des noms de toutes les personnes qui sont des administrateurs de l'initiateur chaque fois qu'il ya un changement. En outre, chaque fois que demandé par le Canada, l'offrant doit fournir les formulaires de consentement correspondants.

En vertu de la partie 7 - CLAUSES ET CONDITIONS

PARTIE7(A) – OFFRE À COMMANDES

10. Limite financière

DELETE:

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 380,952.38 \$, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

INSERT:

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 1,800,000.00\$, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

Tous les autres termes et conditions demeurent les mêmes.